

PROPOS INJURIEUX TENUS DANS UN GROUPE FACEBOOK FERMÉ : PAS DE SANCTION
DISCIPLINAIRE

SOCIAL | Contrat de travail

Les propos injurieux et offensants tenus par un salarié à l'encontre de son employeur sur un compte de réseau social Facebook, dans un groupe fermé accessible aux seules personnes agréées par lui et peu nombreuses, relèvent d'une conversation de nature privée qui ne peut faire l'objet d'une sanction.

par Hugues Ciray [1] le 10 octobre 2018

SOC. 12 SEPT. 2018, FS-P+B, N° 16-11.690 [2]